

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-525-2

**PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE**

Objet : Arrêté temporaire du stationnement : RUE DE L'ENCLOS

- **Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**
-
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 22 décembre 2022 par laquelle **Monsieur SCHARFF Ludovic**, demeurant 9 avenue Gabriel Péri, 83560 Rians, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de réfection de toiture de sa remise, parcelle AV 119, rue de l'Enclos ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, rue de l'Enclos, concernée par des travaux de réfection de toiture qui seront entrepris par Monsieur Ludovic SCHARFF ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation du stationnement à l'occasion de ces travaux de réfection de toiture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, une restriction sera apportée à la réglementation générale du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers.

- **Parking rue de l'Enclos**

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction au stationnement des véhicules sera valable :

**du lundi 02 janvier 2023
jusqu'au
dimanche 05 février 2023 de 07h00 à 19h00.**

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de stationner sur les deux premières places de stationnement matérialisées au sol., attenantes à la remise où sera entrepris les travaux de rénovation, rue de l'Enclos.
- la première place concerne celle de l'ancien local à poubelles et
- la seconde place concerne celle réservée aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent. La personne chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier de rénovation.

Il pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE/ ASSURANCE

Monsieur SCHARFF Ludovic sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANNS,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANNS
Le 29 décembre 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël